



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 7 juillet 2021** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

27 Conseillers sont présents

6 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Anne-Claire ROUANET et Jean-Philippe SANTONI**

Début de séance à 20 h 34.

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

Transfert de patrimoine au budget principal de la Ville

La régie culturelle autonome de la ville de Brignais (RCAVB) a été créée par délibérations en date du 12 juillet 2012 et du 18 octobre 2012. Le patrimoine associé a été transféré du budget principal de la ville au budget annexe de la RCAVB par délibération du 12 février 2013 suivant les règles de la comptabilité publique (nomenclature comptable M14).

En séance du 17 décembre 2020, les statuts de la RCAVB ont été modifiés. Cette modification a un impact sur le patrimoine de la RCAVB, puisque le bâtiment a été exclu de son champ d'action pour lui permettre de se concentrer uniquement sur la saison culturelle. La gestion du bâtiment du Briscope revient donc à la Ville. Un transfert partiel du patrimoine de la RCAVB doit de ce fait être opéré sur celui de la Ville.

Il est nécessaire de retracer dans l'état de l'actif de la RCAVB, arrêté au 31/12/2020, les biens transférés sur le budget de la ville (annexe n°1 présentée en séance). Ainsi, la base patrimoniale de la Ville se voit augmenter de 4 581 086,67 € en valeur nette comptable.

Montants en Euros

Patrimoine RCAVB à transférer sur le budget ville			
Compte	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2128	25 383,59	7 319,63	18 063,96
21318	4 359 572,12	-	4 359 572,12
2135	21 978,16	21 978,16	-
21538	2 797,10	-	2 797,10
21568	4 242,98	3 952,82	290,16
2158	106 690,38	44 367,24	62 323,14
2181	38 638,97	14 590,73	24 048,24
2183	11 161,55	5 459,85	5 701,70
2184	88 484,65	30 207,52	58 277,13
2188	174 351,61	124 338,49	50 013,12
TOTAL	4 833 301,11	252 214,44	4 581 086,67

Ainsi, le patrimoine de la RCAVB au 1^{er} janvier 2021 se présente comme suit. Le détail est présenté en séance en annexe n°2. La base patrimoniale de la RCAVB s'élève, au 1^{er} janvier 2021, à 27 922,20 € en valeur nette comptable.

Patrimoine budget RCAVB			
Compte	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2051	10 742,02	9 912,40	829,62
2181	3 358,38	1 404,74	1 953,64
2183	22 254,52	13 952,20	8 302,32
2184	21 306,91	5 626,14	15 680,77
2188	4 516,77	3 360,92	1 155,85
TOTAL	62 178,60	34 256,40	27 922,20

Enfin, deux projets d'investissements ayant été subventionnés et faisant partie du transfert sur le patrimoine de la ville, il convient également de transférer les subventions qui suivent le même profil d'amortissement que les biens dont le détail est présenté en annexe n°3.

Par 25 voix pour, 6 abstentions et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal valide le transfert de patrimoine du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville (RCAVB) au budget de la Ville tel que présenté ci-dessus

SERVICES MUNICIPAUX

TABLEAU DES EMPLOIS (VILLE ET RCAVB)

Mise à jour bisannuelle

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais est réalisée bisannuellement.

Le tableau des emplois présente 282 postes budgétés et 255 postes pourvus répartis comme suit :

- 192 emplois permanents budgétés et 168 pourvus
- 90 emplois non permanents budgétés et 87 pourvus.

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 13 postes budgétés dont 5 pourvus :

- 7 emplois permanents budgétés et 5 pourvus.
- 6 emplois non permanents budgétés et 0 pourvus.

Il est précisé que les emplois inscrits peuvent être pourvus tant par des personnels fonctionnaires que par des agents contractuels, et ce conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que la loi 2019-828 du 6 août 2019.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- Autorise la mise à jour des tableaux des emplois (Ville et RCAVB) présentés à compter du 1^{er} août 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercice 2021 et suivants

SERVICE PLATEFORME EMPLOI ET COHESION SOCIALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi d'apprenti

Conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans l'établissement employeur. Il est précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La création d'un emploi d'apprenti au sein de la Plateforme emploi et cohésion sociale de la Ville de Brignais présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé (Bac+5) par le postulant et des qualifications requises pour exercer des missions de développement de la participation citoyenne.

La création de cet emploi non permanent donnera lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé, régi par le code du travail. Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée déterminée, au moins égale à celle du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage donnera lieu au versement d'une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti. La Collectivité bénéficie d'une exonération de charges patronales en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales et de cotisation chômage.

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de contribuer à l'acquisition des compétences de l'alternant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un emploi d'apprenti au sein de la Plateforme emploi et cohésion sociale de la Ville, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2021 et suivants

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps non complet (70%) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais occupant le grade d'adjoint administratif à temps non complet (80%) vers la médiathèque de Brignais, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 24 heures 30 hebdomadaires (70%), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, emplois ayant pour vocation la mission d'agent d'accueil et de billetterie et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un emploi permanent à temps non complet (70%) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2021, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Précise que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Adjointes administratifs territoriaux - filière administrative – catégorie C
 - o Quotité de travail : 24 heures 30 hebdomadaires (70%)
 - o Missions globales :
 - Organisation du poste de billetterie
 - Accueil physique et téléphonique
 - Communication
 - Gestion du bar
 - Administration et polyvalence
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercice 2021

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

L'accueil extrascolaire municipal est, quant à lui, organisé pendant les vacances scolaires et se déroule principalement à l'Espace Loisirs Jeunes. L'encadrement de ces accueils est confié à du personnel d'animation. Chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création et le renouvellement d'emplois à temps non complet sur tous les temps scolaires. Ces emplois étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés
378 heures soit 23,52% d'un ETP	6	6
486 heures soit 30,24% d'un ETP	6	5
612 heures soit 38,08% d'un ETP	4	3
729 heures soit 45,36% d'un ETP	2	2
828 heures soit 51,52% d'un ETP	1	1

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le renouvellement de 18 emplois permanents à temps non complet ainsi que la création de 5 emplois permanents à temps non complet pour l'année scolaire 2021/2022, soit du 28 août 2021 au 28 août 2022, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes renouvelés
378 heures soit 23,52% d'un ETP	6
486 heures soit 30,24% d'un ETP	6
612 heures soit 38,08% d'un ETP	3
729 heures soit 45,36% d'un ETP	3

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
306 heures soit 19.04% d'un ETP	1
378 heures soit 23,52% d'un ETP	1
450 heures soit 28% d'un ETP	1
510 heures soit 31.73% d'un ETP	1
582 heures soit 36.21% d'un ETP	1

- Précise que ces 5 emplois créés sont en lien avec la suppression d'un nombre équivalent de postes vacataires concernant l'encadrement des enfants en situation de handicap et des études surveillées, permettant d'offrir un meilleur statut aux agents et d'assurer une plus grande implication dans l'accompagnement des enfants et au sein des équipes. Ils permettent également de couvrir l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (en particulier à Jacques Cartier) sur les différents temps périscolaires, ainsi que l'extension de l'accueil du soir jusqu'à 18h30.
- Indique que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation) Catégorie C – indice de rémunération : 354
 - o Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
 - o Missions globales :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires et extrascolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
 - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité

- Conditions de rémunération particulières pour les séjours de type « mini-camp » : Les animateurs amenés à encadrer des enfants lors de séjours type « mini-camps » avec nuitées sont rémunérés au-delà de leur temps de travail habituel selon les dispositions suivantes :
 - Heures de présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires majorées ou récupérées
 - Attribution d'un forfait nuit (en prévision des réveils ou rondes) : forfait de 3 heures / nuit, à rémunérer en heures supplémentaires de nuit ou heures de récupération majorées
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires pour les accueils périscolaire et extrascolaire de l'année scolaire 2021/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'encadrement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire de Brignais est assuré par des personnels d'animation recrutés par la commune, afin d'assurer la prise en charge des enfants.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du personnel d'animation permanent, ou encore d'augmentation saisonnière du nombre d'inscrits, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants.

❖ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques : accueil du matin, temps de restauration, accueils du soir et activités de découverte.

Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire.

Chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du renouvellement des emplois non permanents sous contrat de vacances.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le renouvellement de 18 emplois sous contrat de vacances pour l'année scolaire 2021-2022, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- Précise que :
 - Le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires et extrascolaires municipaux
 - Les interventions seront plafonnées à 1 500 heures annuelles
 - La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

❖ ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

L'accueil de loisirs fonctionne durant les périodes de vacances scolaires. Les activités proposées par la structure « Espace loisirs Jeunes » font partie des projets contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

L'animation de ces activités peut nécessiter le recrutement de 6 animateurs maximum sous contrat de vacation.

Chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du renouvellement de 6 emplois non permanents sous contrat de vacances.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le renouvellement de 6 emplois sous contrat de vacances, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires, à partir du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022,
- Dit que la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance
- Précise que les animateurs amenés à encadrer des enfants lors de séjours type « mini-camps » avec nuitées seront rémunérés au-delà de leur temps de travail habituel selon les dispositions suivantes :

- Heures de présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires majorées ou récupérées
- Attribution d'un forfait nuit (en prévision des réveils ou rondes) : forfait de 3 heures / nuit, à rémunérer en heures supplémentaires de nuit ou heures de récupération majorées
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

❖ **ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT**

L'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, la cellule handicap du service action éducative requiert une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires, extrascolaires ou autres situations particulières.

Un accompagnement dédié relevant d'un travail spécifique doit être mis en place auprès de ces enfants.

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution d'un volume de 600 heures annuelles afin de répondre aux besoins exprimés ci-dessus et de tenir compte des demandes qui émergent des structures de la petite enfance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le renouvellement d'emplois vacataires sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à hauteur de 600 heures maximum, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Dit que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, de l'accueil de loisirs extrascolaire, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés
- Précise que la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

❖ **ÉTUDES SURVEILLÉES**

Les temps dédiés aux études surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés.

Dans cette perspective, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du renouvellement de 18 emplois sous contrat de vacations,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le renouvellement de 18 emplois vacataires, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- Précise que :
 - Le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
 - La rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à 18 € de l'heure
 - Le volume d'interventions sera plafonné à 1 200 heures annuelles
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE

PROGRAMMATION ET CONVENTIONS

Année 2021/2022

Depuis 2013, un programme d'activités périscolaires, appelé « activités de découverte », est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Ce programme est proposé périodiquement (tous les trimestres) de 16h30 à 18h. Il s'inscrit dans une démarche d'initiation à un domaine sportif, culturel ou à un savoir-faire.

Les activités s'organisent de la façon suivante : les enfants font le trajet depuis les écoles vers les lieux d'activité en pédibus, et sont récupérés par les parents sur le site de l'activité. La même activité est proposée pour une tranche d'âge aux enfants de toutes les écoles publiques de la ville.

Dans le cadre de la déclaration des accueils périscolaires, des animateurs accompagneront les partenaires durant les séances et ces derniers seront intégrés à l'équipe pédagogique. Cette organisation a pour objectif de renforcer la sécurité des enfants accueillis et de garantir une continuité pédagogique sur ces temps.

Plusieurs associations de la Ville sont impliquées : l'Association Musicale de Brignais, le Sud Lyonnais Basket, le Centre Social de Brignais, le Tennis Club de Brignais-Chaponost et la Boule Joyeuse. De plus, un partenariat spécifique est mis en place cette année avec le festival « Quai du départ ».

Il est à noter que, cette année, l'offre musicale évolue dans son contenu et proposera des ateliers d'écritures de chanson et de musique assistée par ordinateur (MAO) lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, afin d'innover et de faire découvrir de nouvelles activités culturelles aux enfants. Le Sud Lyonnais Basket propose également une activité nouvelle qui allie la trottinette et le tir à l'arc au 3^{ème} trimestre, sous le nom de biathlon.

Certaines activités de découverte sont menées directement par des agents de la Ville : capoeira, éducation à l'environnement, éveil corporel, création de marionnette, couture, arts plastiques, ateliers liés au festival « Quai du départ » et théâtre.

Enfin, les activités rugby, astronomie et science seront proposées par des intervenants extérieurs.

L'intervention des associations et des prestataires mobilisera un budget global de 10 147€ sur l'exercice 2022, pris en charge sur les crédits dédiés au périscolaire.

Les obligations consécutives des parties sont fixées dans des conventions d'objectifs dont un modèle est présenté en séance.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve le modèle de convention d'objectifs correspondant aux activités de découverte, dans le cadre périscolaire, présenté en séance
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à la vie scolaire, à signer les conventions induites
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6218 du budget principal de la commune – exercice 2022

MUSIQUE À L'ÉCOLE

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS

Année 2021/2022

Convention – Avenant n°2

Conformément à la délibération du 24 juin 2019 et en concertation avec l'Education Nationale, une convention a été signée avec l'Association musicale de Brignais afin de proposer un enseignement musical au sein des écoles. Malgré des perturbations liées à la crise sanitaire, ce partenariat ayant apporté satisfaction à l'ensemble des acteurs, le renouvellement de cette convention a fait l'objet d'un premier avenant pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, après un bilan positif, un second avenant à cette convention est à prévoir selon les mêmes conditions, en proposant toutefois d'ajouter une demi-heure supplémentaire par école maternelle.

Le coût de cette intervention s'élève à 31 500 € pour les scolaires 2021-2022

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve et autorise la signature par Monsieur le Maire ou à défaut par l'Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, de l'avenant à la convention avec l'Association Musicale de Brignais, relatif à des interventions musicales en milieu scolaire, présenté en séance ainsi que de tout document y afférent
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-213 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »

CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL

Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble des parents d'enfants en situation de

handicap et les professionnels des structures suivantes : Le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Une Souris Verte", La Maison du Rhône (Département), l'Association musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, le service Action éducative, la ludothèque Inter'Lude et les structures petite enfance (crèches, Relais assistantes maternelles).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place des actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- **Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement** (ALSH) gérés par la ville ou par le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.
- **Accompagner les professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs**, à travers des formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap.
- **Poursuite des animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi"**, pour proposer des temps d'animation adaptés aux enfants en situation de handicap. Ces temps sont organisés en partenariat avec la ludothèque, la médiathèque et le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce). Ils se veulent inclusifs et seront adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.
- **Mise en place d'une action intergénérationnelle « Exprime ton Art »** axée sur l'expression artistique à travers la musique, le chant et l'expression corporelle.

La Ville a fait une demande de subvention de 16 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du dispositif « Fonds publics et territoires » afin de contribuer au financement de ces actions, et de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié à la commune le 26 avril dernier l'attribution d'une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le reversement d'une partie de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône au Centre social, correspondant à 80 % du coût de l'animateur dédié aux enfants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 5 330 €, sachant que les temps d'intervention de l'animateur au sein du Centre social seront à la charge de celui-ci
- Valide que la subvention perçue par la ville au titre de l'année 2021 (dont le versement est prévu par la CAF début 2022) concourt au financement des actions du Centre social menées entre septembre 2021 et août 2022
- Précise que la subvention sera versée trimestriellement, sur présentation des bulletins de salaire de l'animateur concerné, sous réserve que les services de la ville aient été informés en amont de l'embauche prévue
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACTION « MOI AUSSI ! »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Reversement d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Une démarche partenariale autour du handicap est engagée par la ville de Brignais depuis plusieurs années. Elle est animée par l'unité « Accompagnement et handicap » et rassemble des parents d'enfants en situation de handicap et les professionnels des structures suivantes : Le Centre social de Brignais, le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Brignais, l'association "Une Souris Verte", La Maison du Rhône (Département), l'Association musicale de Brignais (AMB), la Médiathèque, le service Action éducative, la ludothèque Inter'Lude, et les structures petite enfance (crèches, Relais assistantes maternelles).

Ces différents partenaires s'associent pour mettre en place plusieurs actions à destination des enfants porteurs de handicap et de leurs familles :

- **Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement** (ALSH) gérés par la ville ou par le Centre social, par le recrutement d'un animateur spécialisé en mesure d'accompagner les enfants porteurs de handicap accueillis dans ces structures, d'adapter les animations proposées afin de permettre une réelle inclusion.

- **Accompagnement des professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs**, à travers des formations autour des perceptions et ressentis que peut provoquer le handicap.
- **Poursuite des animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi"**, pour proposer des temps d'animation adaptés aux enfants en situation de handicap. Ces temps sont organisés en partenariat avec la ludothèque, la médiathèque et le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce). Ils se veulent inclusifs et seront adaptés à tous les enfants afin de leur permettre d'avoir accès à des temps de loisirs, sans contraintes particulières.
- **Mise en place d'une action intergénérationnelle « Exprime ton Art »** axée sur l'expression artistique à travers la musique, le chant et l'expression corporelle.
- **Accompagnement des assistantes maternelles indépendantes qui sont engagées dans une réflexion sur l'accueil d'enfants en situation de handicap** dans le but de proposer des temps de répit aux familles. Projet à mener en lien le relais d'assistants maternels (RAM).

La Ville a fait une demande de subvention de 16 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales du Rhône au titre du Fonds publics et territoires, afin de contribuer au financement de ces actions, et en particulier de permettre la prise en charge du coût d'un animateur dédié aux enfants en situation de handicap. La Caisse d'allocations familiales du Rhône a notifié le 26 avril dernier à la commune l'attribution d'une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2021.

Les actions *Accompagnement des professionnels des structures petite enfance et des accueils de loisirs, ainsi que des assistantes maternelles indépendantes par de la formation, Animations autour du jeu, du conte et de la musique intitulée "Jeux Contes avec toi", et Exprime ton Art* sont portées par le service Accompagnement et handicap du CCAS. Le CCAS prend également en charge la présence d'une auxiliaire de puériculture qui intervient en appui à l'EAJE Abri 'Co pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le versement au CCAS d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône de 5 330 €
- Précise que la Ville percevra la participation de la CAF en année N + 1. La subvention sera versée après réception de la participation de la CAF
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65888 (SOC JEUN 521) du budget principal de la commune – exercice 2021

DOMAINE PUBLIC – DÉCLASSEMENT PUIS CESSION

PARCELLES AZ 140 ET AY 194

Rue de l'Industrie

Dans les années 1990, la rue de l'Industrie sur le secteur des Vallières a été requalifiée et le virage situé à l'arrière du point de détente GRDF recalibré, laissant ainsi libre une petite bande de terrain (cf plan).

Ce délaissé de voirie a été aménagé par la suite en espace vert. Il est cadastré AZ 140 et AY 194 d'une surface de 606 m².

La SCI Le Château rouge, située sur la zone d'activités des Vallières, a réalisé un bâtiment d'activité à proximité dudit délaissé et souhaiterait acquérir ce dernier afin de permettre une meilleure mise en valeur de l'entrée de son site ainsi que de la zone d'activités des Vallières et de pouvoir en outre bénéficier d'un accès privatif à leur terrain dans le futur (actuellement accès par une servitude de passage sur la parcelle AY 140).

Cette emprise faisant partie du domaine public, il y a lieu de la désaffecter et de la déclasser au préalable avant toute cession.

Il est précisé que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, et que la délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de l'Industrie.

Cette emprise a fait l'objet d'une décision de désaffectation de la Communauté de communes de la vallée du Garon en date du 23 mai 2017, considérant que la décision de déclassement – de compétence communale - doit être précédée d'une décision de désaffectation – elle, de compétence intercommunale.

Cette cession pourrait être envisagée pour un montant de 48 000 € et est compatible avec l'avis de France Domaine du 5 mai 2021

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 1321-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-12, L 141-3 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2021 ;

Vu la décision de désaffectation du délaissé de terrain situé rue de l'industrie, (selon plan annexé), prise par la Communauté de communes de la Vallée du Garon le 23 mai 2017 ;

- Prononce le déclassement des parcelles cadastrées AZ 140 et AY 194 correspondant à un délaissé de terrain d'une surface de 606 m² rue de l'Industrie (selon plan joint),
- Autorise la cession desdites parcelles sises rue de l'Industrie d'une surface de 606 m² à la SCI Le Château rouge, représentée par Madame Emilie LE FORT ou à tout tiers s'y substituant
- Précise que :
 - o Le prix de cession dudit bien est de 48 000 €, conformément à l'avis des Domaines
 - o Les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2021

INFORMATIONS

➤ Décisions du Maire

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2021 à l'unanimité

➤ Informations

o COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Présentation du rapport annuel : bilan 2020 et perspectives 2021

Rapporteur : Michèle EYMARD

o CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR (CMJ)

Présentation des actions

Rapporteur : Jean-Philippe SANTONI

o Information sur les « Boîtes à lire »

o Présentation du plan d'aménagement de voirie et de stationnement du chemin des Vieilles Vignes

o Transports en commun

o Centre de vaccination

o Implantation intempestive de nomades

o Remerciements à Christiane CONSTANT pour son engagement en tant que conseillère régionale

o Encouragements à Valérie GRILLON pour ses nouvelles fonctions de conseillère départementale

Fin de la séance à 23 h 06